

Lionel AUBERT
26, boulevard Frédéric-Mistral
13800 ISTRES
Portable 06 51 59 36 90

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
À l'attention de Mme Marion MENOT
5 avenue André Malraux
CS 81027
97495 STE CLOTILDE CEDEX

Télécopie : 0262 40 23 02

Objet : questionnements sur la mention du nom de Mme MENOT

Madame,

À l'occasion d'une plainte que j'avais déposée contre des policiers du commissariat d'Istres (Bouches-du-Rhône), le procureur de la République auprès du TGI d'Aix-en-Provence vient de m'adresser plusieurs PV émis par les policiers.

L'un d'eux vous mentionne nommément, comme quoi vous auriez donné votre accord pour qu'une expertise psychiatrique soit effectuée à mon encontre (je ne me suis jamais rendu à cette convocation).

Est-ce normal ?

(Je crois que vous avez, en tant que parquetier, accès à l'historique des modifications des PV, afin de voir, pourquoi pas, il ne s'agit que d'une hypothèse, si votre nom aurait été remplacé pour masquer celui d'un autre magistrat ?)

À noter que le PV date de 2013, alors que les événements dont je me plains, datent de l'année suivante, 2014. De même, la mention dès 2013 de la référence 14/2903 m'apparaît étrange. De même, alors que d'autres PV comportent tout en bas à gauche de la page la mention 2013/012775947, celui-ci n'a rien.

En vous remerciant pour votre attention,
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Lionel Aubert

PJ :

- PV mentionnant votre nom pour une expertise psychiatrique (1 page)
- Résumé en image de ce qui m'est arrivé en 2014 (1 page)

PROCES-VERBAL

COMMISSARIAT DE POLICE
D'ISTRES, RUE CHANTOURNE
13800 ISTRES
Tel : 04 42 11 17 17
Fax : 04 42 11 17 47
Code INSEE : 13047

P. V. : n° 14/2013

AFFAIRE :

**C/AUBERT CLAUDINE
HARCELEMENT**

OBJET :

AVIS A MAGISTRAT

L'an deux mil treize,
Le sept novembre, à douze heures quarante

Nous, CELINE VICIANA
BRIGADIERE CHEF DE POLICE
En fonction ISTRES

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence ISTRES

--- Nous trouvant au district de Martigues,
--- Poursuivant l'exécution des instructions contenues dans la note n° 13283000170
en date du 09/10/2013 de Monsieur POULET Olivier, PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE ADJOINT près le TGI AIX EN PROVENCE
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---

---Disons rendre compte au parquet du Tribunal de Grande Instance d'AIX EN
PROVENCE, en la personne de Mme Marion MENOT, Vice procureur.---


---De la reception de la part du parquet de plusieurs soit transmis concernant
Monsieur AUBERT Lionel, ainsi qu'un nouveau soit transmis cette fois il met en
cause plusieurs fonctionnaires de police, sachant que tous les faits qu'il mentionne
dans les divers courriers qu'il transmet au parquet, ont été déjà traités dans le
cadre de procedure diligentées par nos services, et pour lesquelles des
classement sans suite ont été effectuées.--

---demandons s'il etait possible de faire partiquer une expertise psychiatrique sur
monsieur AUBERT pour verifier sa crédibilité-

---ce magistrat nous donne instruction de requérir un expert psychiatre et de faire
effectuer cette expertise ayant pour mission la crédibilité de monsieur AUBERT.---

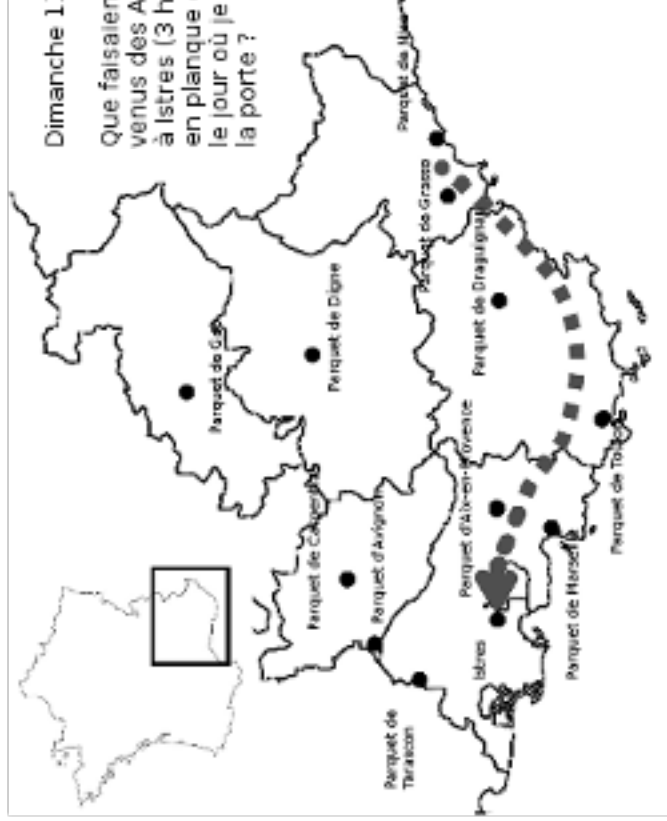
---Dont procès verbal.---

LE BRIGADIER CHEF DE POLICE


Copie certifiée conforme

Le piège en 3 étapes :

1 : on fracture ma porte > 2 : la vidéo-surveillance est effacée > 3 : convocation chez un psy



CONVOCATION

pour les besoins d'une enquête judiciaire.

Article 62 du Code de Procédure Pénale

République Française
MINISTÈRE de l'INTÉRIEUR

Hôtel de Police
rue Yvan LLOPIS
13800 ISTRES

Le Brigadier chef de police Céline VICIANA
en fonction à la **Brigade de Sécurité Urbaine**,

CONVOQUE Monsieur AUBERT Lionel
26 bd Frédéric Mistral
13800 ISTRES

☎ 04 42 11 17 39

à se présenter le **15/10/14** à **12H00**
pour une affaire vous concernant à l'**adresse inscrite ci dessous muni** de la présente convocation.

Munissez-vous OBLIGATOIREMENT de la présente convocation et de votre pièce d'identité en cours de validité supportant votre photographie.

SERVICE DES URGENCES
CHU DES RAYETTES
BLD DES RAYETTES
13500 MARTIGUES

DEVANT LE DOCTEUR KARCHOUNI POUR EXAMEN
PSYCHIATRIQUE



AVIS : Toute personne convoquée est tenue de comparaître. Toute absence injustifiée entraînera des poursuites pénales et l'information à Monsieur le Procureur de la République qui pourra ordonner et autoriser l'emploi de la coercition aux fins de faire comparaître la personne destinataire de la présente, conformément à l'article 78 du Code de Procédure Pénale.
Etabli pour valoir ce que de droit. Dispense de toutes vos obligations professionnelles ou autres.

Dans l'hypothèse où la date et/ou l'heure ne vous conviendrait(ait) pas, vous pourrez obtenir la modification du rendez-vous.

